

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trentième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 16 – 21 juillet 2018

Questions régionales

Rapports régionaux

EUROPE

1. Le présent document a été préparé par Vincent Fleming (Royaume-Uni), Mathias Loertscher (Suisse), Simon Nemtsov (Israël) et Dagmar Zikova (Union européenne, UE). Ce document présente un rapport sur les activités entreprises dans la Région depuis la 29^e session du Comité pour les animaux (18-22 juillet 2017)*.
2. Informations générales
 1. Membres du Comité pour les animaux (AC) : Mathias Loertscher (Suisse) et Vincent Fleming (Royaume Uni). Membres suppléants : Simon Nemtsov (Israël) et Dagmar Zikova (Union européenne).
 2. Les représentants se répartissent les tâches comme suit : Vincent Fleming (VF) représente les Parties membres de l'Union européenne (29 Parties comptant les 28 États membres de l'UE et l'Union européenne) ; Mathias Loertscher ayant été élu Président du Comité pour les animaux, Simon Nemtsov, suppléant, représente les 21 Parties de la Région qui ne sont pas dans l'Union européenne.
 3. Nombre de Parties de la région Europe : 49 ; nombre d'États non Parties : 2.

Aperçu des principaux développements

- a) Étude du commerce important
 5. Pas de nouvelles questions à signaler.
- b) Analyse périodique des Annexes
 6. Pas de nouvelles questions à signaler.
- c) Enregistrement d'établissements d'élevage en captivité à des fins commerciales d'espèces animales inscrites à l'Annexe I
 7. Pas de nouvelles questions à signaler.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

d) Avis de commerce non préjudiciable

8. Union européenne. Concernant la mise en œuvre de l'inscription à l'Annexe II de l'anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*), l'Union européenne a mis en place des mesures visant à assurer le rétablissement de l'espèce. Parmi ces mesures figure l'interdiction temporaire de la pêche d'anguilles d'Europe mesurant plus de 12 cm (longueur totale) dans les eaux de l'Union de la zone CIEM y compris la mer Baltique, pendant trois mois consécutifs (à définir par chaque État membre entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 janvier 2019), pour protéger les reproducteurs (anguilles argentées) durant leur migration. Le statut et le commerce de l'espèce ont aussi été revus régulièrement par les membres du Groupe d'examen scientifique (GES) CITES UE ; (voir paragraphe 16 ci-dessous). Le GES a conclu qu'il n'est pas possible d'émettre actuellement un Avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour l'exportation de, ou l'importation vers, l'UE de spécimens d'anguille d'Europe. Les États membres de l'UE ont signalé au Secrétariat CITES que le quota annuel d'exportation pour l'anguille d'Europe est à zéro depuis 2011.
9. Espagne. L'Autorité scientifique (SA) d'Espagne a conçu une "*Méthodologie de rédaction de rapport d'Avis de commerce non préjudiciable pour les espèces de vertébrés CITES de l'Annexe B de la Réglementation (EC) 338/1997*". Cette méthodologie prévoit pour la première fois l'emploi de seuils pour décider de l'émission d'ACNP. Elle a été présentée au GES80 (18 septembre 2017).
10. L'Espagne a aussi présenté cette méthodologie par vidéoconférence lors d'un '*Atelier sur les ACNP pour les amphibiens et les reptiles*' organisé par la Colombie (24 novembre 2017) pour les Autorités scientifiques de Colombie, du Pérou, du Mexique et de l'Argentine.
11. La Colombie s'est déclarée intéressée par l'application de cette méthodologie à des espèces précises et, récemment (7 mai 2018), une seconde vidéoconférence a eu lieu entre les Autorités CITES de Colombie et d'Espagne. Par la suite, il a été convenu que l'Espagne et la Colombie allaient coopérer pour émettre conjointement les ACNP concernant deux espèces de crocodile : *Crocodylus acutus* et *Caiman crocodilus fuscus*.

e) Autres questions

12. Israël. L'Autorité scientifique d'Israël a participé à la mise en place de nouvelles orientations nationales en Israël conformément aux résolutions CITES sur le commerce d'animaux hybrides (Résolution Conf. 10.17 (Rev. CoP14), trophées de chasse (Résolution 17.9), et corail vivant (Notification 2013/035). L'Autorité scientifique d'Israël s'intéresse aussi à l'inquiétante augmentation d'établissements d'élevage de *Psittacus erithacus*. Cela relève de mesures internes plus strictes propres à Israël (cf. Notification 2004/025), à savoir la décision d'Israël de traiter toutes les espèces de l'Annexe I comme telles, et de refuser les dispositions spéciales de l'Article VII traitant les spécimens élevés en captivité comme inscrits à l'Annexe II. Israël s'est aussi lancé dans diverses activités liées au classement d'espèces à la Convention sur les espèces migratrices et accords associés, notamment les espèces déjà inscrites aux Annexes CITES comme le requin baleine (*Rhincodon typus*) et divers rapaces (Falconiformes).

Activités des représentants régionaux

13. Toutes les Parties de la région ont été contactées par les représentants de la région Europe en mai 2018 et invitées à apporter leur contribution au présent rapport.
14. Mathias Loertscher, outre ses autres activités en tant que Président du Comité pour les animaux, a participé à "*l'atelier de développement de capacités CITES sur le suivi des élevages en captivité et en ranchs pour tous les taxons, et sur l'émission d'Avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour les serpents CITES*" organisé par l'UICN, le Secrétariat CITES et le Ministère de l'environnement et des forêts d'Indonésie (1-4 mai 2018, Bogor, Indonésie). L'Autorité scientifique d'Espagne a également participé à cet atelier.
15. Vincent Fleming (VF) assiste régulièrement à toutes les réunions du Groupe d'examen scientifique UE CITES (voir paragraphe 20 & Annexe); ces réunions sont présidées par Dagmar Zikova (membre suppléant pour l'Europe), permettant aux deux de rester en contact avec toutes les autres Autorités scientifiques des 28 États membres de l'UE. Au moment de la présente session, le Groupe d'examen scientifique se sera réuni quatre fois depuis la 29^e session du Comité pour les animaux.

16. VF, en tant que Président du groupe de travail intersession sur les anguilles, a pris part, et assuré la modération de l'atelier technique international CITES sur les anguilles (*Anguilla* spp.), organisé par le Secrétariat et accueilli par le Royaume Uni dans les jardins botaniques royaux de Kew Garden, du 18 au 20 avril 2018. L'atelier était consacré aux points requis par la Décision 17.186; les résultats de l'atelier seront discutés lors de la 30^e session du Comité pour les animaux avec d'autres questions relatives aux anguilles.
17. VF a participé en outre, au nom du Royaume Uni, à la 2^e réunion des États de l'aire de répartition de l'anguille d'Europe, organisée par la Convention sur les espèces migratrices, qui s'est tenue à Malmö, Suède, les 15-16 mai 2018.

Coopérations régionales et priorités

18. Union européenne. L'Union européenne (UE) a apporté un financement important pour soutenir une série d'initiatives en faveur de la mise en œuvre de la CITES en rapport avec le travail du Comité pour les animaux (cf. quelques exemples des activités concernées en Annexe).
19. Espagne. Le '*Plan d'action espagnol contre le trafic illégal et le braconnage international d'espèces sauvages*' (Plan TIFIES) (Avril, 2018) a été approuvé afin d'améliorer à la fois la mise en place des actions que le 'Plan d'action de l'UE contre le trafic d'espèces sauvages' a confié aux États membres de l'UE et la coordination des différents départements ministériels d'Espagne concernés.

Réunions et ateliers

20. Union européenne Le Groupe d'examen scientifique (GES) de l'Union européenne, composé des Autorités scientifiques des États membres de l'UE et de la Commission européenne, se réunit régulièrement (4 fois par an env.) pour discuter des éléments scientifiques de la CITES et de l'application des règlements de l'UE sur le commerce des espèces sauvages. Des informations détaillées sur les avis émis et les rapports étudiés par le GES sont fournies en Annexe.
21. Espagne. L'Autorité scientifique d'Espagne a organisé un '*Atelier international d'experts sur les Avis de commerce non préjudiciable pour les trophées de chasse de certaines espèces africaines inscrites aux Annexes I et II CITES*' (Séville, 26-29 avril, 2018). Le bilan de cet atelier sera présenté dans les documents à l'ordre du jour lors de l'AC30.

Rapport régional Europe – contribution de l'Union européenne à l'application de la CITES en lien avec le travail du Comité pour les animaux

L'UE apporte un large soutien bilatéral aux pays et régions en développement pour la protection de la biodiversité et la gestion des aires protégées. Depuis l'adoption du Plan d'action de l'UE contre le trafic d'espèces sauvages en 2016, de nouveaux financements de l'UE (près de 340 millions d'euros) ont été mobilisés dans le cadre de la politique de développement et de coopération de l'UE en soutien aux projets régionaux et internationaux contribuant à la lutte contre la criminalité organisée liée aux espèces sauvages.

Cela concerne les programmes régionaux contre la criminalité transfrontalière liée aux espèces sauvages en Afrique centrale et Afrique de l'Est, ainsi que le soutien à la conservation dans les pays ACP¹ et le soutien national à certains pays (par exemple la Guinée).

Le programme global de l'UE est destiné à renforcer l'application de la loi et à lutter contre les crimes liés aux forêts et aux espèces sauvages via un soutien financier atteignant 43,5 millions d'euros. La première composante de ce programme consiste à renforcer les capacités opérationnelles du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), au moyen de subventions à Interpol et à l'ONUDDC², qui sont membres du Consortium aux côtés de la CITES, l'Organisation mondiale des douanes et la Banque mondiale. Cette composante (de 13,5 millions €) devrait améliorer le respect des lois protégeant les espèces sauvages et la forêt dans les pays ciblés ainsi que la coordination internationale. La seconde composante de ce nouveau programme (pour 30 millions €) consistera à soutenir les organisations de la société civile agissant contre le trafic d'espèces sauvages en Asie, Afrique et Amérique latine.

La Commission européenne a attribué 7 millions d'euros, pour la période 2017-2020, au programme de la CITES sur les espèces d'arbres afin d'apporter une assistance financière directe aux Parties prenant des mesures de conservation et de gestion pour s'assurer que leur commerce de bois, écorce, extraits et autres produits issus d'espèces d'arbres inscrites à la CITES est durable, légal et traçable.

L'UE apporte un soutien financier au projet "réduction de l'abattage illégal d'éléphants et autres espèces menacées (MIKES)"; le programme couvre la période 2014-2018 (12,3 millions d'euros alloués au Secrétariat CITES) (http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-1193_en.htm)

L'UE apporte un soutien financier (1,1 million €) au projet "LIFE for Danube Sturgeons"³ (2016-2020) visant à améliorer l'application des lois et règlements contre braconnage d'esturgeons et le commerce illégal de caviar en Bulgarie, Roumanie, Serbie et Ukraine. Ce programme LIFE a aussi fourni un soutien considérable aux projets contre l'abattage illégal d'oiseaux dans toute l'UE.

En novembre 2017, un appel à propositions de projets⁴ destinés à stimuler les activités opérationnelles des États membres sur la criminalité environnementale y compris envers les espèces sauvages a été lancé dans le cadre du programme de **Fonds pour la sécurité intérieure** de l'UE, avec un budget global de 2,5 millions €.

- Soutien au Secrétariat pour la mise en œuvre des décisions de la CoP 17 (août 2013 – mars 2017, 0,7 millions d'euros)
- Species+ et suivi du statut de plusieurs espèces inscrites à la CITES (0,65 millions d'euros attribués au PNUE-WCMC)
- Soutien au Secrétariat pour la mise en œuvre des décisions de la CoP 17 et la poursuite du renforcement des capacités pour les pays en développement – une allocation de 2,25 millions d'euros approuvée en mars 2017 est maintenant disponible.

¹ Groupe des pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique

² United Nations Office on Drugs and Crime

³ <https://danube-sturgeons.org/the-project/>

⁴ <http://ec.europa.eu/research/participants/portal/desktop/en/opportunities/isfp/topics/isfp-2017-ag-env.html>

Révision des règlements de l'UE régissant le commerce des spécimens inscrits Annexe II

Révision des Règlements de l'UE sur le commerce des espèces sauvages

- La Commission examine actuellement le Règlement d'application de la Commission (Règlement de la Commission (CE) n° 865/2006 du 4 mai 2006 (Journal Officiel JO L 166, 19.6.2006, p.1). L'adoption du nouveau Règlement de la Commission est prévue pour le second semestre 2018.
- La Commission est en train de revoir le *Règlement d'application de la Commission (UE) n° 2017/1915* afin de tenir compte des décisions prises lors de l'AC 29.

Autres activités

Le PNUE-WCMC a été chargé de fournir des rapports sur les données biologiques et le commerce concernant un grand nombre d'espèces commercialisées en vertu de la CITES ainsi que sur un certain nombre d'autres questions scientifiques liées à l'application de la CITES. Plusieurs études menées par le PNUE-WCMC sur lesquelles repose le travail du GES sont consultables sur le site internet de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/environment/cites/reports_en.htm

TRAFFIC a été chargé de suivre l'application et le respect de la Réglementation de l'UE sur le commerce d'espèces sauvages et de fournir études et évaluations sur des sujets particuliers.

Des informations complémentaires sur les règles de l'UE sur le commerce d'espèces sauvages sont disponibles sur la page web de la Commission : http://ec.europa.eu/environment/cites/home_en.htm

Coopération régionale et priorités – Réunions et ateliers

Le Groupe d'examen scientifique de l'Union européenne

Le Groupe d'examen scientifique de l'Union européenne et les Autorités scientifiques CITES des 28 États membres se rencontre régulièrement (quatre fois par an en général) pour discuter des aspects scientifiques de la CITES et de l'application des Règlements de l'UE en matière de commerce d'espèces sauvages, y compris l'importation dans l'UE de plusieurs espèces animales. Le GES surveille notamment les Avis de commerce non préjudiciable (ACNP) concernant les importations dans l'UE d'espèces issus de plusieurs pays exportateurs ainsi que les exportations depuis l'UE d'espèces inscrites aux annexes CITES. Le Groupe travaille également entre les réunions pour formuler des avis sur des questions scientifiques.

Pour plus d'information sur le travail du GES, consulter le site :

http://ec.europa.eu/environment/cites/srg_en.htm

Plusieurs études menées par le PNUE-WCMC sur lesquelles repose le travail du GES sont consultables sur le site internet du registre d'experts de la Commission européenne :

(<http://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm?do=groupDetail.groupDetail&groupID=365&NewSearch=1&NewSearch=1>).

- Mise à jour de l'Analyse des quotas d'exportation CITES 2017
- Analyse des Rapports annuels 2015 de l'UE
- Analyse du Commerce d'espèces sauvages 2015 des rapports annuels 2015 de l'Union européenne et de pays candidats à la CITES
- Examen des espèces sélectionnées dans l'Analyse des quotas d'exportation 2017. 1^{re} Partie
- Examen des espèces sélectionnées par l'Analyse UE 2015
- Pas d'avis ii depuis GES 76
- Révision des espèces de l'Annexe D – 1^{re} Partie